



OCAN

Ch. du Pont-du-Centenaire 109

1228 Plan-les-Ouates

Plan-les-Ouates, le 6 novembre 2018

**Rapport d'activité législature 2014-2018**  
**4ème année**  
**(1er juin 2017 - 30 novembre 2018)**

**I. Bases légales de la commission**

- Article 1, alinéa 1 de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 5, lettre x du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Article 32 de la loi sur la promotion de l'agriculture, du 21 octobre 2004 (LPromAgr; M 2 05);
- Article 2 du règlement d'application de la loi sur la promotion de l'agriculture, du 6 décembre 2004 (RPromAgr; M 2 05.01).

**II Compétences légales de la commission**

La commission d'attribution du fonds de promotion agricole est chargée de l'affectation du fonds de promotion agricole, destiné à financer les mesures prévues par le chapitre III de la loi sur la promotion de l'agriculture, consacré à la promotion et à la commercialisation. A ce titre, elle est notamment chargée de prendre connaissance du rapport annuel de l'office de promotion des produits agricoles de Genève (OPAGE) et de discuter de son contenu.

Elle examine également, avant son échéance, le contrat de prestations conclu entre l'Etat de Genève et l'OPAGE et formule toute proposition utile concernant son renouvellement.

La commission est par ailleurs chargée d'examiner et de discuter des propositions d'actions de promotion menées par l'administration et d'agir en tant qu'organe de conseil de la marque de garantie « Genève Région – Terre Avenir ». Enfin, il lui revient de formuler toute proposition utile s'inscrivant dans le cadre de la souveraineté alimentaire.

### **III. Composition de la commission**

La commission, présidée par le Conseiller d'Etat chargé de l'agriculture, est composée de 11 membres représentant chacun(e) un secteur d'activité selon la répartition suivante :

Monsieur Conrad Aeby, représentant la grande distribution,

Madame Valentina Hemmeler Maïga, représentant l'agriculture contractuelle,

Monsieur Yves Grolimund, représentant la vente directe,

Monsieur Alexandre Cudet, représentant la culture maraîchère,

Monsieur René Desbaillet, représentant la viticulture,

Monsieur François Erard, représentant AgriGenève et vice-président,

Monsieur Bertrand Favre, représentant l'Association des communes genevoises,

Monsieur Bernard Menuz, représentant le commerce de détail,

Mme Isabelle Pasquier Eichenberger, représentant la Fédération romande des consommateurs,

M. Jacques-Olivier Elmer, représentant l'horticulture,

Monsieur Daniel Dugerdil, représentant les grandes cultures.

### **IV. Activités de la commission**

Aucune séance n'a été organisée.

### **V. Secrétariat de la commission**

Le secrétariat de la commission est assuré par l'office cantonal de l'agriculture et de la nature du département du territoire. (art. 16 RCOF et art. 2, al. 8 RPromAgr).

Il effectue notamment les missions suivantes:

- suivi administratif des dossiers;
- organisation des séances de la commission;
- mise à jour des documents type;
- décompte des frais de la commission.

**VI. Frais de la commission**

**A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)**

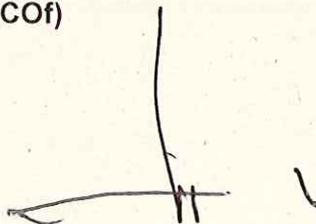
Néant.

**B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)**

Néant.

**C. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)**

Néant.



Jean-Pierre Viani  
Directeur général

THE UNIVERSITY OF CHICAGO  
LIBRARY

THE UNIVERSITY OF CHICAGO  
LIBRARY